Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_4-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/03/2026
Délibération n°19

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	42
Votants	44
Vote	
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Déports : Aurélie MEZIERE, Lionel JOUNEAU, Nathalie BERTY, Fabienne COTTAIS, Philippe ESLAN, Franck PICHOT, Rose-Line PREVERT, Karen LANSON, Marzhina BILLON, Philippe JEGOU et Jacques CARPENTIER.

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Annexe : Récapitulatif des subventions attribuées

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de subventions aux associations et organismes ayant déposé une demande de financement pour 2026 (Budget Administration Générale).

Rapport de Monsieur Daniel BARRE Vice-président,

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions aux associations doivent en principe faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.
Ces subventions permettent de soutenir le tissu associatif local, dans la continuité des politiques mises en œuvre par REDON Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

CONSIDERANT l'ouverture de crédits au budget primitif 2026 pour le versement de subventions aux associations et à divers organismes, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour celles en investissement ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_4-DE

CONSIDERANT la réception de demandes de subventions pour l'année 2026, destinées à soutenir le fonctionnement général des associations, ou des actions plus spécifiques, telles que des manifestations ;

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations et organismes pour le territoire de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € impose l'établissement d'une convention avec la collectivité versante, étant précisé qu'une collectivité peut imposer la signature d'une convention pour des subventions inférieures à ce montant ;

CONSIDERANT l'examen et l'avis des dossiers de demande par les commissions et le Bureau exécutif.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'attribuer les subventions aux associations et organismes mentionnés en annexe, pour les objets et montants qui y sont mentionnés ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision, notamment de signer tout courrier et convention pour préciser les conditions d'attribution des subventions ;**
- **de préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget Administration générale.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 44 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Hubert DU PLESSIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34